Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 022-212200760-20260428-2026_27B-DE

Commune de
HÉNANBIHEN

Département des
Côtes d'Armor

Arrondissement de
SAINT-BRIEUC

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°04
SÉANCE DU 21 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 21 avril à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Hénanbihen,
légalement convoqué le 14 avril deux mil vingt-six,
s'est réuni à la mairie sous la présidence de Alexis MENARD, Maire.

Membres présents : M. MENARD Alexis, M. CHANTOISEL Fabien, Mme RONDEL Emmanuelle, M. MEHOUAS Gwenaël, M. LEGOFF Jean-Charles, M. EVEN Didier, Mme JOUAN Véronique, M. LETACONNOUX Sylvain, Mme JAN Natacha, Mme DURAND Justine, Mme HENRY Mégane, M. LEBRET Jean-Michel, M. DANIEL Jean-Michel.

Membres excusés : Mme LANOË Myriam pouvoir à Mme RONDEL Emmanuelle, Mme CORDON Catherine pouvoir à M. LEBRET Jean-Michel.

Secrétaire de Séance : Véronique JOUAN

Le compte rendu de la précédente séance est approuvé à
- POUR : 15
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre d'absents excusés : 2
Nombre de votants : 15

OBJET : Validation du forfait versé à l'Ecole privée dans le cadre du contrat d'association

N°27/2026

Monsieur MEHOUAS Gwenaël, Adjoint présente au Conseil Municipal le coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique afin de déterminer le montant de la participation 2026 à verser à l'école privée Saint-Joseph, dans le cadre du contrat d'association.

Le coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique est de 842 €. Le nombre d'élèves à l'école privée étant de 57, le montant de la subvention à attribuer est de 47 994 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (15 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION) :

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 022-212200760-20260428-2026_27B-DE

- Valide le versement de la somme de 47 994 € à l'école privée Saint-Joseph comme montant de participation pour l'année 2026,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager la dépense.

Par envoi à la Préfecture le 28 avril 2026
Par publication le 28 avril 2026

Le Maire,
Alexis MENARD

